



Livret d'accueil Et règlement intérieur

2026- 2027

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Gynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-poitou-charentes.fr



Cofinancé par
l'Union européenne

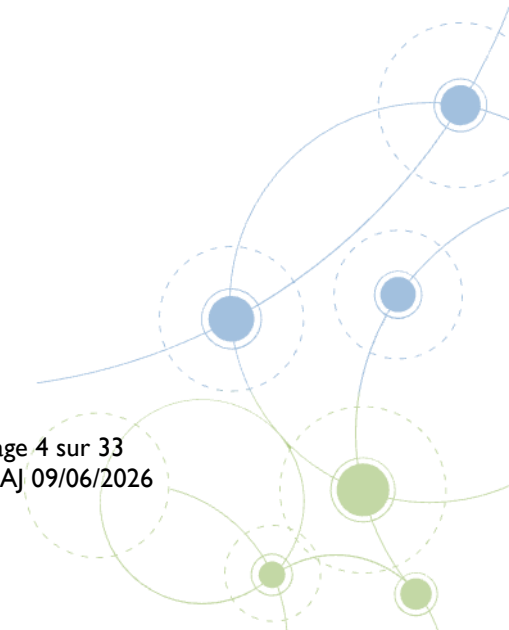


Table des matières

1	L'IRTS Poitou-Charentes	5
	Fonctionnement associatif	5
1.1	Les formations	6
1.2	Les services transversaux	6
1.3	La formation à l'IRTS Poitou-Charentes	7
2	Nos services à destination des étudiants	7
2.1	La vie étudiante	7
2.2	Les relations internationales	8
2.3	Le centre de documentation	8
	Conditions de prêt	8
	Données personnelles	9
	Savoir-être sur place	9
2.4	Les ressources matérielles	9
	Espaces de formation	9
	Matériels	9
	Informatique et Ressources numériques	9
	Maintenance	10
	Entretien	10
3	La vie en formation	10
3.1	Les ressources financières	10
	Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF)	12
	Rémunération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	12
	Bourse d'étude dans le secteur sanitaire et social	12
3.2	La santé	12
	Sécurité sociale	12
	Médecine préventive	13
3.3	La restauration	13
	À Poitiers	13
	Pour les étudiants inscrits à l'Université (ASS, EJE, ES et ETS)	13
3.4	Le transport	13
4	Les instances étudiantes	15
4.1	L'association étudiante	15

4.2	La représentation des étudiants et stagiaires	15
5	Informations pratiques	18
5.1	Les horaires	18
5.2	Coordonnées des sites (Poitiers et antennes) :	18
5.3	L'accessibilité	18
5.4	Memo contact	18
5.5	Plan de Poitiers	19
	REGLEMENT INTERIEUR.....	20
I.	PARCOURS DE FORMATION.....	20
I.1	Gestion administrative.....	20
I.1.1	Frais inhérents à l'inscription	20
I.1.2	Actualisation des données personnelles	21
I.1.3	Sécurité sociale.....	21
I.1.4	Cotisation Vie Étudiante et de Campus (CVEC)	21
I.2	Participation aux activités de formation.....	21
I.2.1	Devoir de discrétion et confidentialité des données	21
I.2.2	Assiduité et suivi de la formation.....	21
I.2.3	Emargement.....	22
I.2.4	Horaires.....	22
I.2.5	Stages	22
I.2.6	Dispositif anti-plagiat	23
I.2.7	Conditions d'évaluation et de validation de la formation.....	23
I.3	Centre de ressources documentaires	23
I.3.1	Modalités d'accès	23
I.3.2	Modalités d'emprunt.....	24
I.3.3	Caution.....	24
I.3.4	Modalités de diffusion des travaux des étudiants/ stagiaires	24
I.4	Ressources numériques	24
2.	REPRÉSENTATION ET EXPRESSION DES ÉTUDIANTS/STAGIAIRES	25
2.1	Représentation	25
2.2	Droit d'expression.....	25
	Affichage.....	25
2.3	Associations étudiantes.....	26
3.	VIE COLLECTIVE.....	26

- 3.1 Accès et mise à disposition des locaux et du matériel pédagogique..... 26
 - 3.1.1 Accès et utilisation du parking rue Guynemer 26
 - 3.1.2 Accès aux locaux de l'IRTS Poitou-Charentes 27
 - 3.1.3 Mise à disposition du matériel pédagogique 27
 - 3.1.4 Espaces repas 27
- 3.2 Hygiène et sécurité 27
 - 3.2.1 Boissons alcoolisées et drogues 27
 - 3.2.2 Interdiction de fumer 27
 - 3.2.3 Règles de sécurité 27
- 3.3 Responsabilité collective et développement durable..... 28
- 4. MESURES DE RÉGULATION 28
 - 4.1 Instance de médiation..... 28
 - 4.2 Conseil de discipline 29
 - 4.3 Sanctions et procédures d'application des sanctions 29
 - 4.4 Droit de recours pour tous les niveaux de sanction..... 30
- 5. ENTRÉE EN VIGUEUR..... 30
- NOTICE SUR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES 31



I L'IRTS Poitou-Charentes

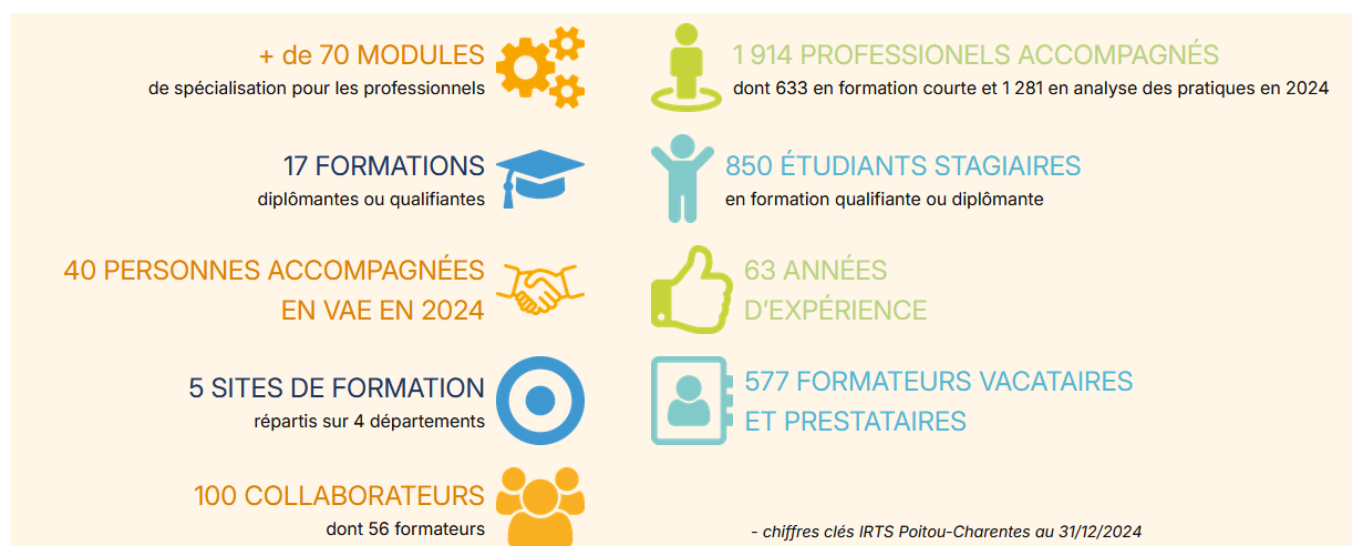
L'Institut Régional du Travail Social (IRTS) Poitou-Charentes est un institut de formation professionnelle aux métiers de l'Intervention Sociale implanté sur les 4 départements du nord de la Nouvelle-Aquitaine. L'IRTS exerce, dans le cadre d'une mission de service public, des activités de formation initiale, de formation tout au long de la vie, de formation supérieure, de conseil, d'animation, de recherche et d'expertise.

Le bâtiment de Poitiers a accueilli en 1963 la toute première école d'éducatrices spécialisées, puis en 1970, l'école de service social. En 1986, cette école fut ensuite l'une des 6 premières en France à obtenir l'agrément pour devenir un « Institut Régional du Travail Social ».

Fonctionnement associatif

L'IRTS Poitou-Charentes est géré par une association, l'ARFISS (Association de Recherche, de Conseil, de Formation en Intervention Sociale et de Santé Poitou-Charentes).

L'association réunit des acteurs diversifiés de l'action sociale : professionnels, structures publiques et privées du secteur social et éducatif, services d'aide et de soins à domicile, représentants de l'État, collectivités territoriales, organismes de sécurité et de prestations sociales... Des représentants du personnel de l'Institut et des étudiants y sont également associés.



1.1 Les formations

FORMATIONS SOCIALES ET ÉDUCATIVES	FORMATIONS SOCIALES AUX MÉTIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT	FORMATIONS D'ENCADREMENT, DE SPÉCIALISATION, D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ET DE CONSEIL	ACCOMPAGNEMENTS
<p>Assistant de Service Social</p> <p>Conseiller en Economie Sociale Familiale</p> <p>Éducateur de Jeunes Enfants</p> <p>Educateur Spécialisé</p> <p>Éducateur Technique Spécialisé</p> <p>Moniteur d'Atelier</p> <p>Moniteur Educateur</p> <p>Technicien de l'intervention Sociale et Familiale</p>	<p>Accompagnant Educatif et Social</p> <p>Assistant de Soins en Gériatrie</p> <p>Assistant Familial</p> <p>Maître de Maison</p> <p>Surveillant de Nuit</p>	<p>Accompagnement de projets</p> <p>Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale</p> <p>Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale</p> <p>Conseil Formations de spécialisation</p> <p>Médiateur Familial</p>	<p>Apprendre Participer Progresser</p> <p>Validation des Acquis de l'Expérience</p>

1.2 Les services transversaux

☀️ Pôle Étudiants & Pédagogie

- 📄 Accueil
- 📄 Admissions
- 🎓 Vie étudiante
- 🎯 Qualité
- 🌐 Relations internationales

👥 Pôle Ressources Humaines

- 👤 Gestion des ressources humaines
- 🗨️ Dialogue social
- 💰 Gestion de la paie

🏠 Pôle Finance & Achats

- 📄 Comptabilité client, fournisseur
- 📄 Contrôle de gestion
- 🛒 Achats

🏢 Pôle Logistique & Infrastructures

- 🔑 Gestion immobilière
- 📦 Services généraux

💻 Pôle Systèmes d'Information & Documentation

- 💻 Ressources Numériques
- 📄 Ressources documentaires

1.3 La formation à l'IRTS Poitou-Charentes

Elle participe à la construction et à l'affirmation de la citoyenneté de professionnels conscients des enjeux sociétaux dans lesquels ils interviennent, de praticiens réflexifs, singuliers et responsables, pouvant décrypter les liens entre l'action et le sens de l'action dans un contexte donné.

Ce choix politique, affirmé dans la dynamique pédagogique, est porté par l'ensemble du personnel de l'IRTS Poitou-Charentes. Il se décline de la manière suivante :

- la prise en considération de la personne en tant qu'acteur et citoyen,
- la prise en compte de l'altérité, de la singularité,
- la valorisation des potentialités de la personne,
- l'importance de la responsabilité à l'égard de soi et à l'égard d'autrui,
- la participation de chacun,
- la solidarité,
- la conscience et la réflexion politique,
- l'engagement personnel et la prise de risque.

La finalité sous-tendue est de former un travailleur social engagé qui ait :

- une culture professionnelle multi-référencée,
- une référence à des valeurs laïques,
- des pratiques promotionnelles des groupes et des individus qu'il accompagne durant «un temps de leur vie»,
- une capacité à mettre en œuvre les politiques publiques tout en gardant une réflexion critique pour être force de proposition,
- le respect des droits fondamentaux de chacun
- une interrogation constante quant à son positionnement professionnel,
- une capacité à mobiliser ses propres ressources de perception, d'évaluation, d'anticipation et de décision,
- une position de veille professionnelle permanente.

Les formations en travail social dispensées par les différentes équipes pédagogiques de l'IRTS Poitou-Charentes s'appuient sur des textes et des référentiels législatifs et réglementaires comme le Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que les arrêtés relatifs aux diplômes d'État ou les accords de branche. Les différents diplômes d'État ou qualifications sont construits sur la base de référentiels professionnels élaborés au niveau national.

2 Nos services à destination des étudiants

2.1 La vie étudiante

L'équipe de la Vie Étudiante est là pour répondre à vos questions sur tous les éléments autour de la formation à l'IRTS.

Elle peut donc vous apporter une aide et des informations sur les financements et les rémunérations possibles pour la durée de votre formation (voir [Les ressources financières](#)).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter le service Vie Étudiante : Bureau 007 et 009 (Bât A) - Site de Poitiers Mail : vie.etudiante@irts-pc.eu

Elle participe également à organiser la vie institutionnelle étudiante :

- Participation aux missions générales d'accueil et d'information des étudiants
- Organisation de la représentation des étudiants au sein de l'IRTS (Exemple : Commissions des délégués de promotion)
- Suivi et travail sur les problématiques de la vie étudiante transversales ou connexes à la formation (suivi social, logement, restauration etc.) en lien avec les partenaires (Ex : Crous Poitiers etc.) et autres services de l'Université de Poitiers (Prévention-santé, sports, culture etc.)

2.2 Les relations internationales

Uniquement pour les étudiants EJE2-ES2-ME1-AES

Au cours de votre formation, vous pouvez effectuer l'un de vos stages à l'étranger. Une procédure d'accompagnement dans vos démarches de mobilité, de suivi et de validation des projets est alors mise en place pour le bon déroulement de votre stage.

Un stage à l'étranger doit être préparé un an avant la date de départ.

La région Nouvelle-Aquitaine permet à certains étudiants de bénéficier d'une aide à la mobilité internationale ou encore d'une bourse ERASMUS+ pour les destinations européennes. Les critères d'éligibilité sont définis dans un règlement accessible sur le site internet de la Région Nouvelle Aquitaine.

2.3 Le centre de documentation

Le Centre de documentation est un lieu de ressources pédagogiques et documentaires spécialisé dans le domaine du travail social, animé par des documentalistes. Il comporte 133 abonnements numériques, 70 abonnements papier, environ 10 100 livres, 660 DVD, et 1800 travaux écrits des étudiants format papier et accessibles en ligne. 1000 ressources sur internet sélectionnées accessibles en ligne. L'équipe vous accueille du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 17h, sans interruption. Un catalogue est accessible en ligne via le portail documentaire :

<https://irts-poitou-charentes.centredoc.fr>

Les dates de fermeture sont indiquées en page d'accueil du portail.

Conditions de prêt

La consultation sur place des ressources est gratuite et ouverte à toute personne inscrite en formation à l'IRTS Poitou-Charentes. L'emprunt d'ouvrages est conditionné par le dépôt de garantie d'un montant de 50 € en chèque ou en espèces (remboursement par virement après réception du RIB en fin de formation) et par la présentation de la carte de formation de l'IRTS Poitou-Charentes qui est utilisée comme carte d'emprunt et d'accès aux ressources en ligne.

Données personnelles

Pour assurer la gestion des prêts, le service documentaire utilise un progiciel qui collecte des données personnelles. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci de contacter l'IRTS Poitou- Charentes par mail à l'adresse suivante : rgpd@irts-pc.eu

Page web dédiée à la RGPD : <https://www.irts-poitou-charentes.fr/donnees-personnelles/>

Savoir-être sur place

Le Centre de documentation est un lieu de travail. Pour le bien-être de tous, il convient de venir y travailler le plus silencieusement possible.

Les téléphones portables doivent être éteints.

Les ordinateurs mis à votre disposition sont prioritairement réservés à la recherche documentaire.

Le centre de documentation est également présent sur les différents sites de l'IRTS en Poitou-Charentes. Les fonds documentaires de Saintes, La Rochelle, Niort et Angoulême ne sont accessibles qu'aux stagiaires en formation sur ces sites.

Pour plus d'informations :
RDV au 1er étage (bât A) - l'IRTS (Site Poitiers)
documentation@irts-pc.eu
Ligne directe : 05 49 37 68 94

2.4 Les ressources matérielles

Espaces de formation

Les espaces de formation peuvent être réservés pendant les horaires d'ouverture au public (8h30 - 17h30) pour travailler en groupe. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la réservation est obligatoire en effectuant la demande par mail à gestiondessalles@irts-pc.eu.

La salle 304 peut être utilisée jusqu'à 18h30 sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de l'accueil.

Matériels

Pour la réalisation de vos travaux et projets de formation, l'IRTS peut vous mettre à disposition, en réservant auprès de vos formateurs, divers matériels : vidéoprojecteurs, appareil photo, caméscope, tableaux, paperboards etc.

Informatique et Ressources numériques

Une dizaine d'ordinateurs équipés des logiciels bureautiques courants et accès internet sont disponibles en salle informatique (A304). Ces matériels permettent la réalisation de travaux, la recherche d'information et la consultation de messagerie électronique.

Notez qu'il n'y a pas de possibilité d'effectuer des photocopies ou des impressions.

L'accès à la salle est libre pendant les horaires d'ouverture au public (8h30 - 18h00), sauf réservation pour des cours collectifs. Un planning de réservation est affiché sur la porte, sinon vous pouvez à tout moment consulter le planning des salles sur <https://irts.mygrr.net>

Les espaces de formation sont équipés d'une diffusion internet WIFI. Les conditions d'accès au WIFI sont précisées par voie d'affichage et en début d'année scolaire.

Sur demande et en lien avec un formateur, l'équipe informatique peut se rendre disponible pour accompagner des activités de formation en lien avec l'informatique et le multimédia ou assurer un conseil informatique en lien avec la formation. Pour ce faire, merci d'en informer vos formateurs et le service informatique par mail à : informatique@irts-pc.eu

Attention : les photocopieurs sont réservés au personnel et ne sont pas à la disposition des étudiants.

Maintenance

Vous pouvez contacter le service Maintenance pour toute panne ou incident ayant lieu dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes par mail à logistique@irts-pc.eu ou en vous adressant directement à l'accueil.

Entretien

La propreté des locaux concerne l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Cette action quotidienne garantit un espace collectif sain et le respect du travail des salariés.

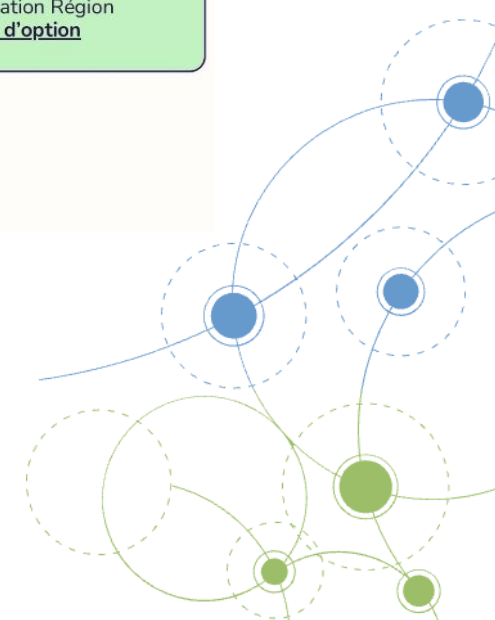
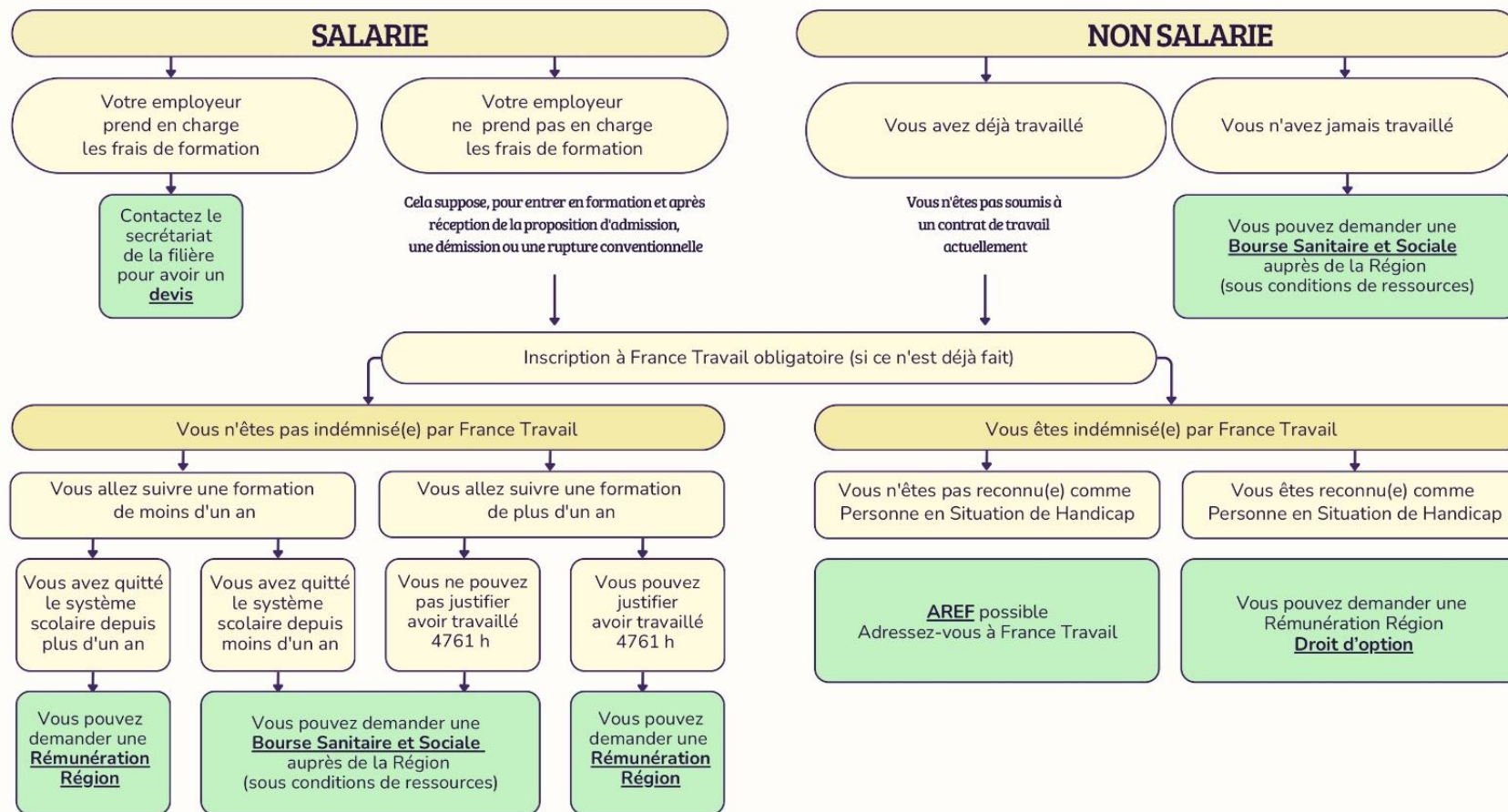
3 La vie en formation

3.1 Les ressources financières

Selon votre situation et votre parcours, différentes aides peuvent vous être proposées pendant votre formation suivant le schéma ci-dessous :

RESSOURCES FINANCIERES

PENDANT LES FORMATIONS A IIRTS POITOU-CHARENTES



Connaître le type de ressources financières auquel vous pouvez prétendre est important et détermine votre statut pendant la formation : étudiant ou stagiaire de la formation professionnelle. Ce statut permet notamment d'identifier les structures dans lesquelles vous serez amené à effectuer votre stage : gratifiable (rémunéré) ou non gratifiable.

Pour déterminer les aides auxquelles vous pourriez avoir droit vous pouvez consulter le schéma ci-après, ou vous renseigner auprès du service Vie Etudiante (bureau 007 au rdc du bâtiment A).

Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF)

Statut : stagiaire de la formation professionnelle

Pour toute personne ayant travaillé au moins 6 mois (soit 130 jours ou 910 h) dans les 24 derniers mois à la date de fin de votre dernier contrat de travail.

Se rapprocher impérativement de son conseiller France Travail.

Rémunération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Statut : stagiaire de la formation professionnelle

Pour les personnes ayant travaillé plus de 3 ans à temps plein (si la formation dure plus d'1 an) ou pour les personnes qui sont sorties de formation depuis plus d'1 an (si la formation dure 1 an ou moins).

Bourse d'étude dans le secteur sanitaire et social

Statut : étudiant

Pour toute personne non concernée par les financements précédents et sur critères sociaux.

Faire la demande à partir de juin 2026 sur : [Bourse Régionale](#)

3.2 La santé

Sécurité sociale

Depuis la loi Orientation et Réussite des Étudiant, le système de sécurité sociale pour les étudiants a changé pour plus de simplicité.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 2 cas sont possibles selon votre situation :

- - Vous étiez étudiant dans l'enseignement supérieur l'année précédente : rien ne change si votre situation n'a pas changé. Vous n'avez pas de cotisation à régler ou de démarches à effectuer à part la mise à jour éventuelle de vos coordonnées.
- - Vous êtes un nouvel étudiant : vous êtes automatiquement rattaché de façon autonome au régime de protection sociale que vous aviez avec vos parents (pas de cotisation, pas de démarches à faire).

Cependant, afin de bien percevoir vos remboursements sur votre compte bancaire, nous vous invitons à créer un compte Ameli.fr et/ou à le mettre à jour avec votre RIB et vos nouvelles coordonnées.

Pour compléter les remboursements de l'Assurance Maladie, vous avez également la possibilité de souscrire à une complémentaire santé.

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-poitou-charentes.fr



Contact

Site internet : www.ameli.fr

Téléphone : 3646 (numéro gratuit, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

Médecine préventive

Les étudiants en formation initiale ASS, EJE, ES et ETS ont accès à la Médecine Préventive de l'Université de Poitiers au titre des actions de prévention et d'éducation à la santé.

La médecine préventive propose des actions de prévention et d'éducation à la santé menée par le SSU (Service de Santé Universitaire) sur la santé mentale, la santé sexuelle, l'alcoolisation, le tabagisme etc. Les assistantes sociales du CROUS peuvent aussi être sollicitées.

En revanche, ces étudiants n'ont accès ni à la médecine du travail ni aux consultations proposées par le SSU.

Pour tout renseignement, consulter le site internet du CROUS.

Contacts : social@etu-poitiers.fr / 0 805 29 75 75

3.3 La restauration

À Poitiers

L'IRTS Poitou-Charentes met à la disposition des étudiants/ stagiaires apportant leurs déjeuners, un espace équipé de tables et de chaises, de réfrigérateurs, de micro-ondes et de distributeurs automatiques.

Depuis février 2026, une cafétéria « l'écureuil Solidaire » présente dans les locaux de l'IRTS, ouvre ses portes de 7h30 à 18h30 et propose des formules à des prix adaptés aux budgets des étudiants.

Des foodtrucks sont également présents certains jours au sein de l'IRTS pour proposer des plats chauds, sandwichs et desserts.

Pour les étudiants inscrits à l'Université (ASS, EJE, ES et ETS)

Les étudiants ont également accès à la Restauration Universitaire du CROUS de Poitiers. Un questionnaire vous sera envoyé en début d'année pour pouvoir demander votre carte monétique IZLY.

Consultez la carte des restaurants universitaires sur www.crous-poitiers.fr

3.4 Le transport

Tous les sites de l'IRTS disposent de zones de parking.

Cependant, pour certains sites, comme celui de Poitiers, le nombre de places est limité. Pour éviter une trop longue attente à la sortie du parking, il est donc conseillé aux étudiants/stagiaires de privilégier les transports en commun ou le covoiturage. N'hésitez pas à proposer des actions en ce sens à l'association des étudiants.

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-poitou-charentes.fr





ÊTRE ASSUREUR MILITANT AUJOURD'HUI, C'EST :

Privilégier la réparation et le recyclage pour lutter contre le **gaspillage**, réduire nos émissions de CO₂ dans nos bureaux, nos achats et nos déplacements, **décarboner** l'économie et accompagner les secteurs en **transition énergétique**, mettre **l'humain au cœur** de toutes nos actions et de tous nos choix.

#ChaqueActeCompte

www.chaqueactecompte.fr



assureur militant

MAIF près de chez vous

Poitiers : 62 avenue du plateau des Glières - 05 19 44 85 85

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500€ entièrement libéré. RCS Niort 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.

Institut Régional du Travail Social

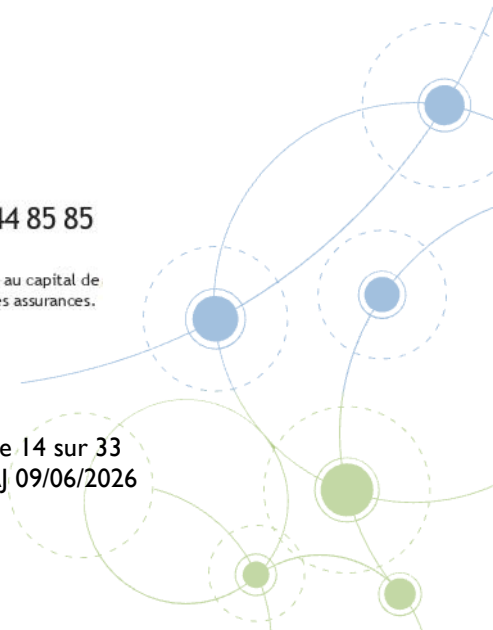
1 rue Georges Gynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-poitou-charentes.fr



Cofinancé par
l'Union européenne



4 Les instances étudiantes

4.1 L'association étudiante

Des étudiants de l'IRTS se sont regroupés pour créer une association étudiante. Cette association propose des événements et temps de partage. C'est une association constituée d'étudiants pour les étudiants.

C'est l'occasion de créer des liens et d'échanger avec les autres étudiants et stagiaires de l'IRTS Poitou-Charentes. L'engagement dans votre association étudiante rejoint sur bien des points votre futur engagement en tant que travailleur social sur le plan humain ou professionnel.

S'engager dans votre association étudiante, c'est développer des compétences en lien direct avec votre parcours de formation :

- conduite de projet,
- travail en équipe,
- gestion de budget,
- inscription dans un travail d'équipe en interne mettant en œuvre les dynamiques institutionnelles.

Pour poser des questions ou rejoindre l'association étudiante, vous pouvez envoyer un mail à :

association.etudiante.irts@gmail.com

Vous pouvez aussi joindre l'Association via les réseaux sociaux Facebook et Instagram :

 [Association étudiante de l'IRTS de Poitiers](#)

 [asso.etudiante.irts.poitiers](#)

4.2 La représentation des étudiants et stagiaires

Attentif à l'affirmation de la citoyenneté, l'IRTS Poitou-Charentes dispose de plusieurs instances dans lesquelles les étudiants et stagiaires peuvent s'investir.

En début d'année, chaque promotion élira ses délégués pour la représenter. Ces derniers pourront participer 3 fois par an aux Commissions des Délégués mais également à d'autres instances, que vous pourrez retrouver à la page suivante. Les représentants aux instances sont élus lors de la première Commission des Délégués de Promotion de l'année scolaire (généralement en novembre).

Pour toute question : vie.etudiante@irts-pc.eu

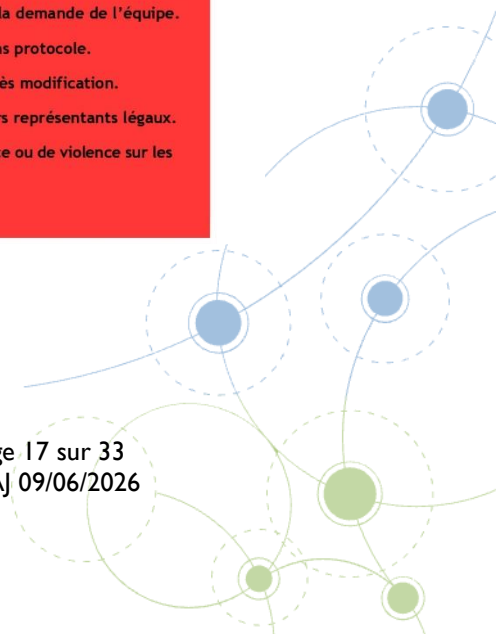
INSTANCES ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES	FINALITÉ	PARTICIPANTS	FRÉQUENCE
<p>Conseil d'administration de l'ARFISS (association gestionnaire de l'institut)</p>	<p>Déterminer les orientations de l'activité de l'IRTS Poitou-Charentes et veiller à la pérennité de la structure</p>	<ul style="list-style-type: none"> le président, le secrétaire et le trésorier de l'ARFISS les membres du CA le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant deux représentants des délégués de promotion et/ou leurs suppléants deux représentants du personnel de l'IRTS 	<p>7 fois par an</p>
<p>Commission des délégués de promotion (CDP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la rencontre des étudiants entre les métiers et les promotions ainsi qu'avec la Direction et les salariés de l'IRTS Construire une dynamique interne à l'IRTS Poitou-Charentes Être force de propositions en abordant et en améliorant la réflexion concernant les axes de construction pédagogique. 	<ul style="list-style-type: none"> le Directeur Général ou son représentant le Directeur des Etudes ou son représentant les délégués de promotion des formateurs des salariés des différents services 	<p>3 fois par an</p>
<p>Conseil de Perfectionnement N6</p>	<p>Analyser la qualité des formations et leur cohérence avec les perspectives d'insertion professionnelle des étudiants diplômés</p>	<ul style="list-style-type: none"> le Directeur Général et/ou le Directeur des Etudes ou son représentant Responsables de filières et leurs secrétaires des professionnels représentant les différents métiers du secteur sanitaire et social deux représentants des délégués de promotion L'université Les organismes de contrôle 	<p>1 fois par an</p>
<p>Commission pédagogique N6</p>	<p>Validation des semestres</p>	<ul style="list-style-type: none"> le Directeur Général et/ou le Directeur des Etudes ou son représentant Responsables de filières et leurs secrétaires des professionnels représentant les différents métiers du secteur sanitaire et social deux représentants des délégués de promotion L'université Les organismes de contrôle 	<p>2 fois par an</p>
<p>Commission éthique(I)</p>	<p>Penser et agir pour la qualité de vie au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> 6 représentant.e.s des différentes filières au sein de l'IRTS. 6 représentant-e-s de l'IRTS ; 	<p>1 fois par mois</p>

(1) La commission éthique, que vous pouvez intégrer et vous y engager, a élaboré l'**éthicomètre** ci-dessous pour vous aider à repérer, situer et penser les situations rencontrées en stage, en particulier lorsque celles-ci viennent questionner vos repères éthiques, votre place ou le sens de vos actions.

ÉTHICOMETRE ÉTUDIANT – « VIOLENTOMETRE ETHIQUE EN STAGE »

Outil de la commission éthique de l'IRTS – conçu par et pour les étudiants de toutes filières avec l'appui des formateurs

<p>ÉTHIQUE VIVANTE</p>	<p>Je participe régulièrement aux réunions. Je peux faire relire mon écrit par les personnes concernées. Je peux accéder à tous les outils d'accompagnement (institutionnels ...), je sais où trouver les informations. J'ai une charge de travail adaptée (avec un emploi du temps planifié). Je peux proposer de nouvelles pratiques. Je peux parler et je suis écouté-e. J'ai un-e référent-e à qui je peux m'adresser pour toute question. J'ai accès aux textes réglementaires (accords d'entreprise, règlement de fonctionnement, code du travail...).</p> <p>Les conditions de stage favorisent le respect des personnes accompagnées.</p>
<p>JE RESTE VIGILANT-E QUAND ...</p>	<p>Les réunions et les temps d'analyse de la pratique sont écourtés, décalés régulièrement ou sont inexistants. Il y a un décalage entre ce qu'on me demande de faire et ce qui est possible. Je suis régulièrement seul-e sur le service ou avec le groupe de personnes accompagnées. Mes écrits ne sont que rarement lus ou relus par mes collègues. Les rendus des écrits ou les consignes de mes tâches de travail sont demandées au dernier moment. Je me sens mis sous pression constante. Tout est urgent.</p>
<p>RISQUES AVÉRÉS</p>	<p>Je manque de temps pour créer de la relation afin de répondre à des contraintes institutionnelles (changement de groupe inopiné, turn over, suppression de mes temps administratifs...).</p> <p>Je suis exclu-e des réunions et/ou des temps d'analyse de la pratique. Je n'étais pas attendu-e par l'équipe lors de mon arrivée. Je ne suis pas accompagné-e par mon-ma tuteur-trice de stage ou maître d'apprentissage (je ne le-la vois pas, iel ne répond pas à mes sollicitations...).</p> <p>J'ai peur de poser des questions à mes collègues. Je suis averti-e au dernier moment des modifications de mes horaires (moins de 72h) Je suis contacté-e en dehors de mes horaires de stage. Mes collègues se permettent d'avoir des jugements de valeurs dans les écrits.</p>
<p>DANGERS</p>	<p>Je suis témoin d'une atteinte à la dignité et/ou aux droits fondamentaux des personnes accompagnées. J'entends régulièrement des phrases humiliantes tel que « tu n'es que stagiaire ». Je suis menacée de renvoi sans qu'une médiation ait été faite avec l'IRTS et/ou le CFA. Je suis exposé-e à du chantage. Je suis considéré-e comme un-e salarié-e avec la responsabilité que cela comporte. Je dois maintenir physiquement une personne contre sa volonté (contention) à la demande de l'équipe. Je dois administrer un traitement médicamenteux à la demande de l'équipe sans protocole. J'ai l'interdiction de prendre des notes ou d'avoir un droit de regard dessus après modification. Je dois signer des documents à la place des personnes accompagnées ou de leurs représentants légaux. Je suis témoin de négligences, de harcèlement, de discriminations, de maltraitance ou de violence sur les usagers ou les collègues. Je suis tenu-e de me taire alors que je constate un des dangers précédents</p>



5 Informations pratiques

5.1 Les horaires

Ouverture : du lundi au vendredi
Horaires : de 8h30 à 18h00

5.2 Coordonnées des sites (Poitiers et antennes) :



5.3 L'accessibilité

L'IRTS Poitou-Charentes accueille des étudiants en situation de handicap physique, sensoriel ou psychique (après étude du dossier).

Les différents locaux peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'Institut est engagé dans une démarche de labellisation pour soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

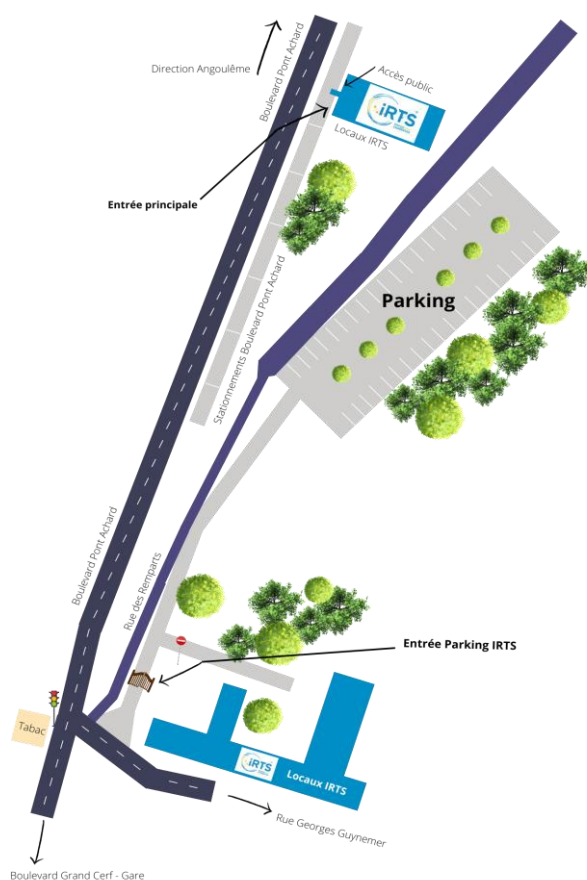
Référent Handicap :
Tatiana Rouan Tél : 06 34 99 28 85
Mail : crfh_poitiers@irts-pc.eu

5.4 Memo contact

FORMATION/SERVICE	TÉLÉPHONE	MAIL
Accompagnant Éducatif et Social	05 49 37 76 60 05 17 84 38 16	aes@irts-pc.eu
Assistant Familial	05 49 37 60 05	af@irts-pc.eu
Assistant de Soins en Gériatrie	05 49 37 60 05	asg@irts-pc.eu
Assistant de Service Social	05 49 37 60 01	ass@irts-pc.eu

FORMATION/SERVICE	TÉLÉPHONE	MAIL
CAFDES	05 17 84 38 18	cafdes@irts-pc.eu
CAFERUIS	05 17 84 38 18	caferuis@irts-pc.eu
Conseiller en Économie Sociale et Familiale	05 49 37 41 06	cesf@irts-pc.eu
Éducateur de Jeunes Enfants	05 49 37 78 40	eje@irts-pc.eu
Éducateur Spécialisé	05 49 37 13 13	es@irts-pc.eu
Éducateur Technique Spécialisé	05 49 37 68 90	ets@irts-pc.eu
Maître de Maison	05 49 37 60 05	mm@irts-pc.eu
Médiation Familiale	05 49 37 78 44	mf@irts-pc.eu
Moniteur d'Atelier	05 49 37 68 90	ma@irts-pc.eu
Moniteur Éducateur	05 49 37 76 69	me@irts-pc.eu
Surveillant de Nuit	05 49 37 60 05	sn@irts-pc.eu
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	05 49 37 41 06	tisf@irts-pc.eu
Centre de documentation	05 49 37 68 94	documentation@irts-pc.eu
Service Logistique	05 49 37 69 02	logistique@irts-pc.eu
Vie Étudiante	05 49 37 13 12	vie.etudiante@irts-pc.eu
Validation des Acquis de l'expérience VAE	05 49 37 76 64	vae@irts-pc.eu

5.5 Plan de Poitiers



REGLEMENT INTERIEUR

Des étudiants/stagiaires de l'IRTS Poitou-Charentes

(Article L.6352-3, L. 6352-4, R.6352-1 à R.6352-10 du Code du Travail)

Ce règlement intérieur est le code de vie collective que doivent respecter toutes les personnes en formation. Il s'appuie sur les valeurs de citoyenneté responsable, d'engagement et de participation à la vie collective de l'IRTS Poitou-Charentes.

Par délégation de la Direction Générale de l'IRTS Poitou-Charentes, tout personnel de l'établissement est chargé de faire respecter à tout moment le règlement intérieur et les consignes de sécurité.

Les modalités de communication du règlement intérieur sont les suivantes :

- il est intégré au livret d'accueil distribué à tous les étudiants/stagiaires entrant en formation à l'IRTS Poitou-Charentes,
- il est affiché sur les panneaux d'affichage dédiés dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes à Poitiers et dans les antennes départementales et peut être consulté sur les espaces en ligne de l'IRTS,
- il est diffusé auprès de tous les membres du personnel de l'IRTS Poitou-Charentes.

Les étudiants/stagiaires attesteront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur lors de leur inscription.

I. PARCOURS DE FORMATION

I.1 Gestion administrative

I.1.1 Frais inhérents à l'inscription

Les étudiants/stagiaires admis à entrer en formation, selon leur statut et la filière, s'acquittent chaque année des droits d'inscription et de frais de scolarité avant la date de la rentrée.

Les droits d'inscription couvrent des frais administratifs (création de dossier, entre autres). Ils sont distincts des frais de scolarité.

Les frais de scolarité sont liés à l'accès aux infrastructures et au suivi administratif.

Ces frais exigibles dès l'admission et à compter de l'entrée en formation, présentent un caractère forfaitaire et obligatoire. À ce titre, ils demeurent définitivement acquis à l'organisme de formation et ne sauraient donner lieu, en aucun cas, à remboursement, total ou partiel, ni à une réduction proratisée en fonction de la durée effective de présence de l'étudiant/stagiaire au sein de la structure.

Il est possible de bénéficier d'un échelonnement sous réserve d'acceptation de l'IRTS. Les demandes d'échelonnement sont à transmettre à service.gestion@irts-pc.eu avant la rentrée. En cas de départ anticipé, l'apprenant reste redevable de l'ensemble des sommes dues conformément à l'échéancier initialement convenu.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, l'IRTS Poitou-Charentes se réserve le droit d'interrompre le parcours de formation et d'engager toute procédure de recouvrement appropriée, y compris par voie contentieuse, aux frais du débiteur.

1.1.2 Actualisation des données personnelles

Les étudiants/stagiaires sont tenus de communiquer à l'établissement de formation l'adresse de leur lieu de résidence habituelle au moment de leur inscription à la formation ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et électroniques. Ils devront informer l'établissement de tout changement dans les meilleurs délais. A défaut, l'adresse réputée correcte sera celle mentionnée sur le dossier d'inscription.

1.1.3 Sécurité sociale

Les étudiants/stagiaires doivent avoir des droits ouverts à la sécurité sociale ou à la mutualité sociale agricole. A défaut, l'IRTS Poitou-Charentes ne pourra assurer le maintien en formation.

1.1.4 Cotisation Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Les étudiants en formation initiale post-bac doivent s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus et fournir l'attestation de paiement à l'IRTS Poitou-Charentes avant leur entrée en formation. A défaut, l'IRTS Poitou-Charentes ne pourra pas finaliser l'inscription.

1.2 Participation aux activités de formation

1.2.1 Devoir de discrétion et confidentialité des données

Les étudiants/stagiaires de l'IRTS Poitou-Charentes entrant en formation s'engagent à respecter leur devoir de discrétion que ce soit en centre de formation ou sur les lieux de stage. Ils sont soumis au respect de la confidentialité des données portées à leur connaissance dans le cadre de leur formation théorique comme pratique.

Par ailleurs, sauf autorisation expresse de la direction, il est strictement interdit aux apprenants :

- d'enregistrer les cours sous quelque forme que ce soit (audio, vidéo, capture d'écran, diffusion en direct, etc.),
- de prendre des photographies au sein des salles de cours, ateliers, groupes de travail dans toutes les infrastructures de l'IRTS;
- de diffuser, partager ou publier tout contenu (image, son, vidéo) relatif aux cours, aux formateurs, aux intervenants ou aux autres étudiants.

A ce sujet, les équipes de l'IRTS engagent les apprenants à s'intéresser aux notions de consentement, de droit à l'image et de respect de la vie privée des personnes présentes. Toute infraction à ces règles est susceptible de sanction.

1.2.2 Assiduité et suivi de la formation

L'étudiant/stagiaire s'engage à suivre la totalité de la formation, c'est-à-dire un ensemble composé des enseignements théoriques, des travaux de groupe et des stages suivant l'action de formation concernée. Ainsi la présence de l'étudiant/stagiaire dans chacune de ces trois composantes de la formation est obligatoire. Cet engagement est formalisé dans le contrat individuel de formation signée par l'étudiant/stagiaire à l'entrée en formation.

Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat pédagogique le jour même de l'absence, les copies des

arrêts maladie doivent être transmises dans les 48 h aux secrétariats pédagogiques. Les heures non effectuées devront être récupérées et donneront lieu à des modalités de compensation définies par le responsable de formation selon les possibilités de l'institut de formation.

En cas d'absence non justifiée, le contrat individuel de formation sera de fait suspendu. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du Travail, l'étudiant/stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence. La délivrance d'une attestation de formation dépend de la validation par l'IRTS Poitou-Charentes de l'ensemble des heures de formation définies dans le projet initial de formation.

L'étudiant/stagiaire qui souhaite suspendre sa formation doit adresser sa demande par écrit à la Direction Générale de l'IRTS Poitou-Charentes. Dans le mois suivant, cette demande fera l'objet d'une réponse écrite qui précisera l'acceptation ou le refus.

Dans tous les cas, une suspension de formation ne pourra excéder une année. Les modalités de reprise seront notifiées dans le courrier que recevra l'étudiant/stagiaire. En cas de désaccord, celui-ci pourra saisir la commission de médiation.

1.2.3 Emargement

L'étudiant/stagiaire est soumis à l'obligation d'emargement durant la totalité de sa formation. Il ne saurait être dérogé à ce principe. L'absence d'emargement sera considérée comme une absence non justifiée de l'étudiant/stagiaire.

L'emargement est donc obligatoire et individuel, doit s'effectuer sur les feuilles d'emargement mises à disposition et doit être réalisé le matin et l'après-midi.

Les temps d'autoformation et de travaux à l'extérieur font partie des heures de formation, l'emargement est donc aussi obligatoire. Il peut être réalisé en fonction de l'emploi du temps, le matin ou l'après-midi ou selon les modalités arrêtées avec l'équipe pédagogique.

L'emargement a posteriori ne se fera que sur présentation de justificatifs pédagogiques (rendez-vous d'entretien de stage pratique) ou administratifs (convocation France Travail).

Au regard des financeurs, un oubli d'emargement ne pourra être rétabli uniquement que dans les 24 heures suivantes.

Absence justifiée : maladie, enfant malade, convocation France Travail, rendez-vous entretien de stage pratique, congés familiaux selon la réglementation en vigueur.

1.2.4 Horaires

Les étudiants/stagiaires sont tenus de respecter les horaires liés à leur formation, tels que définis dans le contrat individuel de formation et indiqués sur les plannings en centre ou convenus avec les sites qualifiants dans le cadre des conventions de stage.

1.2.5 Stages

Lorsqu'il en est fait mention, le stage fait partie intégrante de la formation et fera l'objet d'un projet qui devra être

validé par le formateur référent.

L'affectation et le déroulement des stages s'effectuent selon le projet pédagogique mis en œuvre pour chaque filière.

Toute affectation de stage fait l'objet d'une convention tripartite signée par l'étudiant/stagiaire, le site qualifiant et l'IRTS Poitou-Charentes avant l'entrée en stage.

La convention de stage mentionne les engagements réciproques des différentes parties et la mise en œuvre du stage (annexe pédagogique).

L'étudiant/stagiaire s'engage à suivre le règlement intérieur en vigueur dans le lieu de stage. Il est soumis à une obligation de discrétion voire de secret professionnel selon les missions confiées sur le lieu de stage.

Le non-respect de la convention de stage ou du règlement intérieur du site qualifiant motivant une rupture de stage par ce dernier donnera lieu à présentation de l'étudiant/stagiaire à la commission de médiation ou conseil de discipline de l'IRTS Poitou-Charentes selon l'avis de l'équipe pédagogique.

1.2.6. Dispositif anti-plagiat

Il est rappelé que dans le cadre de l'écriture de tout document, qu'il soit soumis à évaluation, contrôle continu ou certification, toute citation, quelle que soit sa source, doit être notée comme telle. Une charte de non-plagiat est intégrée au contrat individuel de formation et signée par l'étudiant/stagiaire.

1.2.7 Conditions d'évaluation et de validation de la formation

Les modalités d'évaluation et de validation de la formation sont précisées dans le projet pédagogique, le contrat individuel de formation et/ou la convention de stage.

L'étudiant/stagiaire s'engage à fournir dans les délais impartis l'ensemble des documents demandés conformes aux attendus.

Selon la filière, l'étudiant/stagiaire est présenté aux diplômes d'état / aux épreuves de certification / épreuves de qualification par l'IRTS Poitou-Charentes selon les modalités prévues par la formation dont il est réputé avoir pris connaissance et l'avoir accepté.

En cas de leur non-respect par l'étudiant/stagiaire, l'IRTS Poitou-Charentes n'est plus tenu à ses obligations.

1.3 Centre de ressources documentaires

Le centre de ressources documentaires du site Guynemer est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 18 h et le vendredi de 9h à 17h, sauf exception dûment portée à la connaissance de tous.

L'IRTS met à disposition des étudiants/stagiaires des ressources documentaires sur ses différents sites et lieux de formation.

1.3.1 Modalités d'accès

Tout étudiant/stagiaire de l'IRTS Poitou-Charentes a accès au centre de ressources documentaires et à tout équipement informatique mis à disposition. Les conditions d'accès aux utilisateurs IRTS Poitou-Charentes et aux

utilisateurs extérieurs sont affichées à l'accueil et figurent dans le guide du lecteur ainsi que sur le portail documentaire.

1.3.2 Modalités d'emprunt

La carte de lecteur doit être obligatoirement présentée lors de chaque emprunt. Il est demandé de respecter la date de retour demandée.

La prolongation d'emprunt de livre ou de mémoire est possible sur demande, uniquement si le document n'est pas réservé.

Il n'y a pas de prolongation possible du prêt des revues et DVD.

Les documents empruntés sont sous la seule responsabilité de l'emprunteur.

Les documents ne doivent pas être dégradés par des surlignements ou annotations.

1.3.3 Caution

Le dépôt d'un chèque de caution est obligatoire. En cas de perte ou de détérioration d'un ou plusieurs documents, le rachat du (ou des) document(s) est demandé.

Sans restitution des documents empruntés, après avertissement, le chèque de caution sera encaissé. Aucun recours ne sera pris en compte.

En fin de chaque année de formation, si l'étudiant/stagiaire n'a pas récupéré son chèque de caution, celui-ci sera détruit. Le chèque de caution doit être renouvelé à chaque début de formation.

1.3.4 Modalités de diffusion des travaux des étudiants/ stagiaires

Les étudiants/stagiaires qui acceptent la diffusion de leurs travaux à destination de leurs pairs doivent les transmettre au centre de ressources documentaires sous le format d'un fichier unique PDF par voie informatique.

1.4 Ressources numériques

Chaque étudiant/stagiaire utilisateur est responsable de l'utilisation de tout type de ressources informatiques disponibles, qu'elles soient locales ou distantes : matériels, réseaux, logiciels, réseaux sociaux...

Les droits et codes d'accès transmis à l'étudiant/stagiaire utilisateur sont personnels et inaccessibles. Le droit d'accès à ces ressources disparaît dès que son utilisateur ne remplit plus les conditions qui lui ont autorisé l'accès.

Les consignes d'accès et d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition par l'IRTS Poitou- Charentes sont transmises à l'étudiant/stagiaire utilisateur à son entrée en formation, elles sont susceptibles d'évoluer durant le parcours de formation.

L'étudiant/stagiaire utilisateur s'engage à ne pas télécharger de contenus, logiciels ou tout autre produit informatique illicites, et de manière générale à respecter la législation en vigueur dans le domaine informatique.

Il s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement des réseaux, matériels et

communications internes et externes mis à disposition.

Les textes de loi applicables dans le domaine informatique sont consultables sur les sites suivants : www.cnil.fr ou www.legifrance.gouv.fr

L'IRTS met à disposition des moyens d'impression ou de photocopie. L'impression est réglementée. Les usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle et au droit de copie d'une part, et d'autre part à respecter les modalités d'utilisation affichées au-dessus des appareils.

2. REPRÉSENTATION ET EXPRESSION DES ÉTUDIANTS/STAGIAIRES

2.1 Représentation

Chaque année, et dans la semaine qui suit l'entrée en formation, les étudiants/stagiaires élisent un ou deux (suivant la filière) délégués titulaires et un ou deux (suivant la filière) délégués suppléants par filière et par année de formation.

Les délégués titulaires et leurs suppléants élisent, par vote à main levée ou à bulletin secret, parmi eux les délégués titulaires et suppléants qui siégeront pour un an aux instances suivantes :

- Conseil d'Administration de l'ARFISS (association gestionnaire de l'IRTS Poitou-Charentes),
- Conseil de Perfectionnement de l'IRTS Poitou-Charentes,
- Conseil de Discipline,
- Commission des Délégués de Promotion

Le temps de présence aux instances est considéré comme un temps de formation.

Le délégué a une fonction d'interface, de relais, de communication :

- Il est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique, du responsable de pôle et de la Direction Générale.
- Il présente toute suggestion aux responsables pédagogiques pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des étudiants/stagiaires.
- Il représente les étudiants/stagiaires en cas de saisine de la commission de médiation.
- Il a une fonction d'alerte concernant les demandes individuelles ou collectives relatives aux conditions de formation, d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur. Il en fera part au cours des instances prévues, notamment la commission des délégués de promotion.

2.2 Droit d'expression

Les étudiants/stagiaires disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif dans des conditions qui ne doivent pas porter atteinte aux activités de formation, à l'image de l'IRTS, ni troubler l'ordre public.

Affichage

Les étudiants/stagiaires disposent de panneaux d'affichage dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes à Poitiers et dans les antennes départementales dédiés :

- à l'information concernant des événements et des manifestations,
- à l'association des étudiants/stagiaires,
- aux échanges d'information entre étudiants/stagiaires.

Toutes les annonces et affiches doivent être datées et ont un temps d'affichage. Les étudiants/stagiaires veilleront eux-mêmes à la mise à jour des informations. Dans le cas contraire, la direction générale de l'IRTS se réserve le droit d'y procéder.

Tout affichage jugé tendancieux ou diffamatoire par la Direction générale sera retiré.

Tout affichage à caractère commercial doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction générale.

2.3 Associations étudiantes

Les associations désirant domicilier leur siège à l'IRTS Poitou-Charentes doivent en faire la demande au Président de l'ARFISS sous couvert de la Direction générale qui se réserve le droit de refuser, notamment si :

- l'objet de l'association est sans rapport avec l'Institut ou a une connotation syndicale, politique, religieuse ou de nature à troubler l'ordre public ;
- l'association est ouverte à d'autres membres que les étudiants/stagiaires ou le personnel de l'Institut ;
- les statuts et le responsable de l'association ne sont pas clairement identifiés.

Les associations domiciliées à l'IRTS Poitou-Charentes doivent communiquer leurs statuts et rendre compte de leurs activités une fois par an à la Direction Générale. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, l'association concernée pourra se voir supprimer d'éventuelles subventions versées par l'Institut et l'autorisation de domiciliation à l'Institut.

3. VIE COLLECTIVE

Il est demandé aux étudiants/stagiaires :

- d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations,
- d'avoir une attitude bienveillante et respectueuse à l'égard de tous,
- de ne pas afficher de signes distinctifs et ostentatoires d'appartenance confessionnelle,
- d'avoir une tenue vestimentaire adaptée à la vie collective,
- d'éteindre leur téléphone portable durant les différents temps de formation,
- de ne pas consommer d'alcool au sein de l'IRTS,
- de ne pas être sous influence de produits illicites.

Les animaux ne sont pas autorisés au sein de l'IRTS Poitou- Charentes sauf disposition particulière convenue avec la Direction Générale.

3.1 Accès et mise à disposition des locaux et du matériel pédagogique

3.1.1 Accès et utilisation du parking rue Guynemer

Un parking est réservé aux étudiants/stagiaires. Le nombre de places disponibles est limité. Lorsqu'il n'y a plus de

places disponibles, les étudiants/stagiaires sont tenus de stationner à l'extérieur de l'enceinte des bâtiments. L'accès au parking du personnel est également réglementé et accessible uniquement aux véhicules autorisés.

Si un étudiant/stagiaire souhaite laisser son véhicule en stationnement en dehors des horaires d'ouverture de l'IRTS, il doit remplir un formulaire fourni par le service logistique.

Les règles du Code de la route s'appliquent sur les voies de circulation et les parkings de l'IRTS Poitou-Charentes.

3.1.2 Accès aux locaux de l'IRTS Poitou-Charentes

Site Guynemer

Les locaux sont accessibles pour les personnes en formation de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Autres sites et lieux de formation

Les locaux sont accessibles pour les personnes en formation en fonction des programmations pédagogiques.

L'utilisation de locaux à des fins pédagogiques en dehors des horaires d'ouverture doit faire l'objet d'un accord écrit de la Direction Générale 10 jours avant la date prévue.

L'utilisation de locaux à des fins pédagogiques pendant les horaires d'ouverture doit être validée auprès du service logistique.

3.1.3 Mise à disposition du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique mis à disposition des personnes en formation est soumise à une autorisation préalable et au respect des instructions d'utilisation.

3.1.4 Espaces repas

L'IRTS Poitou-Charentes met à disposition des étudiants/ stagiaires des espaces repas. Les étudiants/stagiaires sont chargés du respect et de la bonne utilisation des locaux et du matériel mis à leur disposition ainsi que de l'entretien courant (rangement, propreté, respect de l'hygiène). Il est rappelé qu'il est interdit de déjeuner dans les espaces de formation.

3.2 Hygiène et sécurité

3.2.1 Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de l'IRTS est formellement interdite. Il est interdit aux étudiants/stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'IRTS.

3.2.2 Interdiction de fumer

Selon le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes.

3.2.3 Règles de sécurité

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-poitou-charentes.fr



Les règles générales de sécurité affichées dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes sont à respecter et à appliquer par chacun.

Lorsque la sonnerie d'alerte est déclenchée, il est obligatoire d'évacuer tous les locaux dans le respect des consignes rappelées lors de chaque exercice d'alerte à tous les personnels et étudiants/stagiaires. Le point de rassemblement est situé à l'extrémité du parking réservé au personnel.

Pour les sites annexes et les antennes départementales, se référer aux conditions d'évacuation et des consignes de sécurité dédiés locaux.

3.3 Responsabilité collective et développement durable

Il est demandé à chacun d'adopter un comportement responsable quant à la gestion et à la consommation des énergies (électricité, eau, chauffage) et l'utilisation des consommables (papier WC, essuie-mains, gobelets plastiques...). Chacun est concerné par la propreté des locaux et le maintien en bon état du mobilier et matériel communs.

4. MESURES DE RÉGULATION

4.1 Instance de médiation

La commission de médiation est une instance pédagogique qui permet de traiter une difficulté importante dans la mise en œuvre du parcours de formation, notamment dans le suivi :

- du contrat individuel de formation,
- de la convention de stage,
- du règlement intérieur.

La saisie de la commission de médiation peut être demandée par l'étudiant/stagiaire concerné, l'équipe pédagogique ou la Direction Générale.

La commission de médiation est présidée par la Direction Générale ou son représentant et est composée :

- du responsable de la filière ou son représentant,
- d'un personnel pédagogique de l'IRTS Poitou-Charentes,
- d'un ou deux délégués de la formation de la personne concernée.

La saisine de la commission de médiation, au regard de la pertinence de la saisie, se fait par la Direction Générale ou son représentant.

La commission de médiation se réunit au plus tard dix jours après sa saisine. L'étudiant/stagiaire est invité par écrit à se présenter à la commission de médiation.

En cas d'absence non justifiée de l'étudiant/stagiaire, la Direction Générale saisit le Conseil de discipline.

Un compte-rendu de l'instance de médiation est rédigé par la Direction Générale et transmis à l'étudiant/stagiaire.

Les décisions prises par la commission sont soit une reprise de la formation, un aménagement du parcours ou la

saisine du conseil de discipline.

4.2 Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est une instance permettant de traiter tout problème lié au manquement aux dispositions prévues par :

- le contrat individuel de formation,
- la convention de stage,
- le présent règlement intérieur.

Le conseil de discipline se réunit au plus tard dix jours après sa saisine par la Direction Générale ou son représentant.

Dans cet intervalle, une mise à pied à titre conservatoire peut être prononcée par la Direction Générale ou son représentant.

Le conseil de discipline est présidé par la Direction Générale ou son représentant. Il est composé :

- du responsable de la filière ou son représentant,,
- d'un personnel pédagogique de l'IRTS Poitou-Charentes,
- de deux représentants des étudiants/stagiaires élus.

La Direction Générale convoque, dans les trois jours qui suivent la saisine, par lettre recommandée ou lettre remise en main propre contre signature, l'étudiant/stagiaire concerné. Ce courrier comporte les motifs de la saisine.

L'étudiant/stagiaire traduit devant le conseil de discipline peut se faire assister par une personne de son choix.

La personne se voit exposer les faits qui lui sont reprochés et est invitée :

- à donner son analyse du litige,
- à argumenter son point de vue.

Suite à un débat contradictoire, le conseil de discipline délibère hors présence de l'étudiant/stagiaire et de son éventuel accompagnateur.

La décision finale appartient à la Direction Générale ou son représentant. Elle est consignée dans le registre du Conseil de discipline.

4.3 Sanctions et procédures d'application des sanctions

Tout manquement de l'étudiant/stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

En fonction de la gravité des faits établis, la Direction Générale ou son représentant peut prononcer l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit,

- blâme.
- suspension de formation temporaire prévoyant les conditions et modalités de reprises de la formation,
- arrêt de la formation à l'IRTS Poitou-Charentes. La décision d'exclusion est définitive.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

4.4 Droit de recours pour tous les niveaux de sanction

En cas de désaccord avec la décision prise, l'étudiant/stagiaire peut exercer un droit de recours auprès de la DREETS ou du Rectorat.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement intérieur entre en vigueur le 31 août 2026.

Fait à Poitiers, le 09 avril 2026

La Direction Générale

NOTICE SUR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

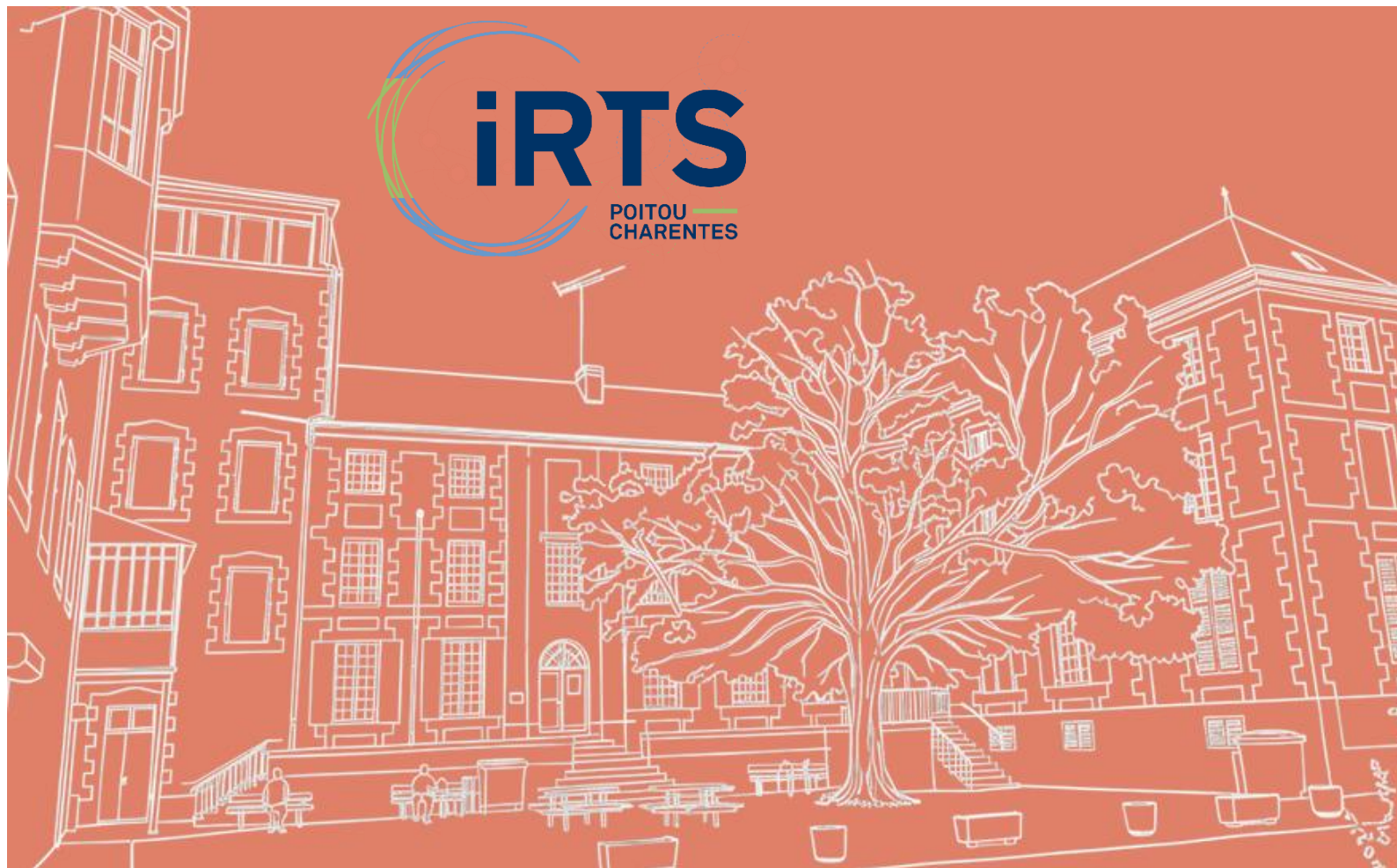
L'IRTS et l'ARFISS met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de l'inscription et des formations.

Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles sur notre site web : <https://www.irts-poitou-charentes.fr/donnees-personnelles>.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression que vous pouvez exercer en contactant l'IRTS par e-mail : rgpd@irts-pc.eu

A ce titre, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.





Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Gynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-poitou-charentes.fr



Cofinancé par
l'Union européenne



Fév. 2025 - Fév. 2027